

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 2 décembre 2024 Secrétaire de séance : Florence EMERY	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 17 Pour : 11 Abst : 4 Contre : 3 4.0/12.09
--	--

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.  
**Étaient absents excusés :** Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),  
**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry

**Objet : VOIRIE – Débat sur les horaires d'extinction de l'éclairage public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Considérant** l'expérimentation mise en place depuis le 2 janvier 2023, prévoyant l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h sur l'ensemble de la commune,

**Considérant** la multiplication des cambriolages observée depuis plusieurs semaines,

**Considérant** les inquiétudes exprimées par les habitants quant à leur sécurité,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De rétablir l'éclairage public nocturne de minuit (00h00) à 06h00 du matin tous les jours sur l'ensemble de la commune de Saint-Martin-du-Vivier, sauf le samedi de 1h00 à 6h00 du matin.
- De mettre en place cette nouvelle mesure au plus vite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.
- De communiquer cette décision aux habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De rétablir l'éclairage public nocturne de minuit (00h00) à 06h00 du matin tous les jours sur l'ensemble de la commune de Saint-Martin-du-Vivier, sauf le samedi de 1h00 à 6h00 du matin.
- De mettre en place cette nouvelle mesure au plus vite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.
- De communiquer cette décision aux habitants.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Le Maire

Gilbert MERLIN

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 076-217606177-20241209-D400091224-DE